

## Gratification des stagiaires : des avancées...

L'AFORTS et le GNI constatent des avancées significatives concernant la gestion de la gratification des stages de plus de trois mois pour les formations en travail social (telle que mise en place par le décret du 31 janvier 2008).

### 1/ Les financements aux établissements privés

a. Les financements des gratifications aux établissements privés sous compétence de l'Etat, avec financement Aide sociale ou Sécurité sociale, sont assurés (Circulaire DGAS du 21 avril 2008 et Lettre du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité au collectif étudiants travailleurs sociaux du 02 mai 08).

b. Les financements des gratifications aux établissements privés sous compétence des Conseils généraux ne pouvant être considérés comme un transfert de compétence (lettre du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité au Président de l'ADF, Association des Départements de France), sont étudiés Conseil général par Conseil général.

*L'aspect financier de la question semble en voie de résolution.*

### 2/ Les stages dans le secteur public

Le Ministre écrit « *il est logique qu'à terme une gratification soit également prévue pour les stagiaires accueillis dans la sphère publique* » (lettre du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité au Président de l'ADF, Association des Départements de France). Dans une lettre adressée le 2 mai au collectif d'étudiants, le Ministre annonce une réunion dans le courant du mois de mai, sur cette question sous l'égide du Ministère de la Fonction publique.

*La situation de départ, discriminante de fait, devrait donc évoluer à terme vers l'égalité de traitement des étudiants, selon la volonté du Ministre.*

### 3/ Préserver la formation en alternance

Au-delà des questions de financement ou de périmètre, il convient d'organiser régionalement de véritables projets régionaux pour la gestion des formations en alternance (circulaire DGAS du 21 avril 2008).

*Les centres de formation prendront ou s'associeront à toute initiative visant à l'élaboration d'un protocole concerté au niveau régional.*

**Ces éléments sont suffisamment probants et assurés, pour que l'AFORTS et le GNI invitent les centres de formation à reprendre la signature des conventions de stage à compter du 16 mai 2008. Cependant, l'AFORTS et le GNI demandent à chaque centre de formation de rester vigilant et de veiller à ce que, dans cette situation nouvelle, chaque étudiant ait bien accès aux stages nécessaires à sa formation.**